

CONVENTION MEDICRIME

RÉSEAU 24/7



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



1.CONTEXTE DE LA PROPOSITION DE RÉSEAU 24/7 DANS LE DOMAINE VISÉ PAR LA CONVENTION MEDICRIME

Les réseaux criminels n'ont pas tardé à réagir à la situation actuelle de pandémie, en organisant très rapidement la production et le commerce de produits médicaux falsifiés liés à covid-19. Il s'est avéré une fois de plus que ce type de production et de commerce illégaux ne cesse de croître et qu'il est lucratif, ce qui représente une menace importante pour la santé publique dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et au-delà. Le phénomène a pris de l'ampleur à l'échelle mondiale ces dernières années, à mesure que les réseaux criminels se développent par-delà des frontières et étendent la portée de leurs activités illégales. Une telle situation appelle une riposte coordonnée à l'échelle mondiale.

La Convention MEDICRIME[1] offre un cadre juridique sans égal de coordination interne au niveau des États, d'échange d'informations et de coopération internationale pour lutter efficacement contre ce type d'activités illégales. Elle prévoit également une coopération internationale en matière pénale, notamment pour lutter contre la falsification de produits médicaux et d'autres infractions similaires, ce qui nécessite une structure solide et efficace de collaboration renforcée entre les autorités judiciaires et les services répressifs compétents au niveau national. Malgré l'urgence de la situation, les contacts entre les Parties à la Convention et les pays tiers sont rares, voire inexistants. L'absence de liens entre les autorités nuit de toute évidence à l'échange d'informations indispensables pour démanteler des réseaux criminels organisés qui opèrent à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement illicite, en particulier aux étapes de la distribution et du trafic, et réduit au final l'efficacité de la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux.

L'objectif de la proposition de « Réseau MEDICRIME 24/7 » (ci-après le « Réseau 24/7 ») est de renforcer la coopération internationale en matière pénale pour mieux combattre la contrefaçon de produits médicaux et d'autres infractions similaires. Le Réseau 24/7 est conçu comme un mécanisme simple, agile et efficace par rapport à son coût, qui facilite l'échange immédiat d'informations policières et judiciaires essentielles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Bien qu'il existe déjà plusieurs réseaux de coopération internationale, il est indispensable de créer un réseau spécialisé pour la Convention MEDICRIME, compte tenu du niveau élevé de spécialisation requis dans le domaine. Ce réseau a pour double objectif: premièrement, de développer une coopération efficace entre tous les acteurs concernés au niveau national; deuxièmement, de parvenir à une coopération rapide et adéquate au niveau international.



2. CADRE JURIDIQUE DU RÉSEAU 24/7

La Convention MEDICRIME fournit les bases juridiques nécessaires à la création possible du Réseau 24/7 comme mesure visant à prévenir et à lutter efficacement contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique. Par exemple, l'article 17 prévoit la coopération et l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes, tandis que le chapitre VII porte sur des aspects internationaux.

Le chapitre VII cite deux mécanismes de coopération internationale : le premier couvre les questions pénales (article 21), le second, les questions de prévention et d'autres questions administratives (article 22).

Pour ce qui concerne la « coopération internationale en matière pénale », la Convention (article 21) dispose que : « Les Parties coopèrent [...] en application des instruments internationaux et régionaux pertinents applicables, des arrangements reposant sur des législations uniformes ou réciproques et de leur droit interne, dans la mesure la plus large possible, aux fins des enquêtes et des procédures concernant les infractions établies conformément à la présente Convention, y compris à l'aide de mesures de saisie et de confiscation ».

Pour ce qui concerne le second mécanisme, la « coopération internationale aux fins de la prévention et d'autres mesures administratives » vise avant tout la protection et l'assistance des victimes. Il s'agit notamment de désigner des points de contact nationaux chargés de transmettre et de recevoir les demandes d'information et/ou de coopération se rapportant à la lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (article 22).

Une étude de faisabilité sur le Réseau 24/7 pour la Convention MEDICRIME a été réalisée dans le cadre du projet NA-FAMED[2]. Cette étude revient sur l'expérience réussie de réseaux existants du Conseil de l'Europe, notamment les réseaux mis en place pour la Convention de Budapest sur la cybercriminalité[3] et le Protocole de Riga sur la prévention du terrorisme[4], et recommande la création du Réseau 24/7 et sa promotion.



3. DÉSIGNATION DE POINTS DE CONTACT

L'étude de faisabilité souligne que les Parties peuvent décider de constituer des unités spécialisées au sein de leurs services répressifs ou du ministère public, de préférence habilitées à intervenir sur les questions de coopération internationale.

Si le point de contact désigné n'est pas habilité à intervenir en matière d'entraide internationale ou d'extradition, les Parties doivent s'assurer qu'il est capable de se coordonner efficacement et rapidement avec les autorités compétentes.

4. RESPONSABILITÉS DES POINTS DE CONTACT

Au sein du Réseau 24/7, chaque point de contact se chargera de partager les informations et d'intervenir conformément au droit interne et aux obligations internationales pertinentes. Les auteurs de l'étude de faisabilité recommandent de confier les responsabilités suivantes aux points de contact:

- fournir une assistance immédiate en vue de mener des investigations ou des procédures concernant des infractions pénales visées par la Convention MEDICRIME ;
- faciliter ou, si le droit et la pratique internes l'autorisent, assurer la fourniture de conseils techniques, le recueil de preuves, la communication d'informations juridiques et la localisation de suspects ;
- communiquer des informations sur le dispositif en place pour l'assistance aux victimes d'infractions visées par la Convention MEDICRIME ;
- faciliter ou exécuter les demandes de coopération internationale relatives aux infractions pénales visées par la convention MEDICRIME ;
- faciliter la protection et l'assistance des victimes d'infractions pénales visées par la Convention MEDICRIME ;
- accélérer les contacts effectifs entre les Parties et les pays tiers.



5. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe se chargera essentiellement de l'accès à la liste des points de contact désignés et de la tenue et de l'actualisation de celle-ci. Le Conseil de l'Europe veillera à ce que toutes les données et informations soient bien protégées.

Le Conseil de l'Europe n'interviendra pas dans le fonctionnement pratique du Réseau 24/7. Il ne saura pas quels points de contact échangent des informations et ne connaîtra pas le contenu des informations échangées.

Cependant, pour faciliter le bon fonctionnement du Réseau 24/7, le Conseil de l'Europe convoquera régulièrement des réunions des points de contact. Ces réunions permettront aux membres d'évaluer le fonctionnement du Réseau 24/7, de partager les bonnes pratiques et d'améliorer la confiance mutuelle.

6. FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU 24/7

La mise en place du réseau 24/7 est prévue dans une proposition de projet, qui est actuellement à l'étude en vue d'un financement par des contributions volontaires. Le futur projet examinera les principaux aspects techniques de la création d'un tel réseau, notamment les paramètres de la structure nationale, le processus de sélection des points de contact nationaux (autorités judiciaires et/ou répressives), l'élaboration de programmes de formation (par exemple, sur la coopération internationale, la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME et le rôle opérationnel des points de contact), les mesures nationales nécessaires pour l'échange d'informations, y compris de preuves, entre les professionnels concernés (professionnels de santé, procureurs, policiers, douaniers), les formalités administratives, etc.



7. RESSOURCES

Le développement et le fonctionnement du Réseau 24/7 dépendront de contributions extrabudgétaires, mobilisées et utilisées conformément aux règles et procédures du Conseil de l'Europe.

NOTES

[1] Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME), STCE n° 211, Moscou, 28 octobre 2011, en particulier, articles 17, 21 et 22.

[2] Évaluation des besoins – Produits médicaux falsifiés (NA-FAMED).

[3] Conseil de l'Europe, Convention sur la cybercriminalité, STE n° 185, Budapest, 23 novembre 2001.

[4] Conseil de l'Europe, Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, STCE n° 217, Riga, 22 octobre 2015.



Projet NA-FAMED (septembre 2020 - juillet 2021)

Le projet « Évaluation des besoins – Produits médicaux falsifiés » (NA-FAMED) est le premier projet de coopération consacré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (plus connue sous le nom de « Convention MEDICRIME »), mis en œuvre par l'Unité de coopération en matière de droit pénal. Ce projet est conçu pour fournir une assistance technique et pour aider les États parties à la Convention MEDICRIME et d'autres pays à lutter contre la falsification de produits médicaux et les infractions similaires.

INFORMATIONS

Secrétariat de la convention MEDICRIME

**Direction Générale I – Droits de l'Homme et État de droit
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité Conseil de l'Europe**

F-67075 Strasbourg Cedex

www.coe.int/medicrime

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.